

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
Reçu en préfecture le 05/12/2025  
Publié le 05/12/2025  
ID : 083-218300317-20251205-A\_2025\_DGS\_15-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/MA/AS/DGS 2025-15

Nomenclature 5.4

## ARRETE MUNICIPAL

PORANT DELEGATION DES FONCTIONS DE PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

**LE MAIRE,**

**VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**  
**VU le Code de la commande publique ;**

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel M. Philippe GAUBERT, 7ème adjoint au Maire ;  
**CONSIDERANT** l'indisponibilité de M le Maire, cette délégation est consentie pour la date du 09 décembre 2025.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** M. Philippe GAUBERT, 7ème adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres. Cette délégation est consentie pour la date du mardi 09 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** M. Philippe GAUBERT, 7ème adjoint au Maire, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation, procès-verbaux de réunions et les éventuels courriers relatifs à la procédure concernée par l'appel d'offres précité.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
. Notifié à l'intéressé,  
. Publié par affichage,  
. Inscrit au registre des actes administratifs de la mairie,  
Transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs

Fait à : Le Cannet des Maures, le 05 décembre 2025

*Jean-Luc LONGOUR*  
Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR

**Délais et voies de recours:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.